



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Maritime et Littoral
Pôle Gestion du littoral
SML/PGL/PAP
Affaire suivie par : Nicolas JOUBERT
Tél. : 02 31 43 19 67
Mél. : nicolas.joubert@calvados.gouv.fr
Ref : 358-2023

10 boulevard du général Vanier
CS 75224
14052 CAEN CEDEX 4

Caen, le **18 SEP. 2023**

Le directeur départemental

à

SNC THANOR - THALAZUR OUISTREHAM
Monsieur Philippe Bellengé
Boulevard du Commandant Kieffer
14150 OUISTREHAM

Objet : Autorisation de circuler – Entretien des canalisations

Par courriel reçu à la DDTM le 06 septembre 2023, vous solliciter l'autorisation de circuler et stationner sur la plage de Ouistreham pour procéder à des travaux d'entretien sur les canalisations de rejet et de prise d'eau de mer du centre de thalassothérapie Thalazur. Ceux-ci sont à réaliser à l'occasion des marées à forts coefficients du 25 septembre au 06 octobre 2023.

Conformément à l'article L.321-9 du code de l'environnement, il appartient au préfet après avis favorable du maire de déroger à l'interdiction de circuler avec des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime (DPM) naturel.

Le maire de Ouistreham ayant émis un avis favorable à cette intervention par arrêté du 7 septembre 2023, je vous autorise à circuler sur la plage du 25 au 29 septembre et du 02 au 06 octobre 2023 dans les conditions définies ci-dessous.

Zones de circulation et véhicules autorisés

Les véhicules autorisés sont une pelle hydraulique et un tracteur attelé d'une remorque. Ceux-ci accèdent conformément au tracé figurant en annexe. Les véhicules circulent sur la place sur le sable mouillé de la zone de balancement des marées. La circulation dans les espaces dunaires et végétalisés est strictement interdite.

Prescriptions environnementales

L'entreprise et les autres usagers de la plage se conforment aux mesures de police de circulation prises par Monsieur le Maire de Ouistreham.

Chaque véhicule doit être dans un parfait état d'entretien et dépourvu de fuite de fluide. Chaque engin de chantier est équipé d'un kit anti-pollution comprenant au minimum un réceptacle étanche de taille suffisante destiné à contenir une fuite accidentelle d'hydrocarbure.

Aucun stationnement prolongé ni aucune opération de maintenance, y compris l'appoint en carburant, ne sont autorisés sur le DPM naturel.

À l'issue de l'intervention, le DPM devra être remis à son état initial.

Portée de l'autorisation

La SNC THANOR - THALAZUR QUISTREHAM est bénéficiaire de cette autorisation pour son compte et pour l'ensemble des prestataires qu'elle fait intervenir dans le cadre de ce chantier. La société est responsable envers l'État de tout accident ou dégradation pouvant survenir dans le cadre de la présente autorisation.

Cette autorisation est affichée au droit de la cale d'accès à la plage et doit être présentée sans délai à tout service de contrôle pouvant en faire la demande.

Pour le préfet et par délégation,


La Responsable du Pôle Gestion
du Littoral

Anne-Laure DE ROSA

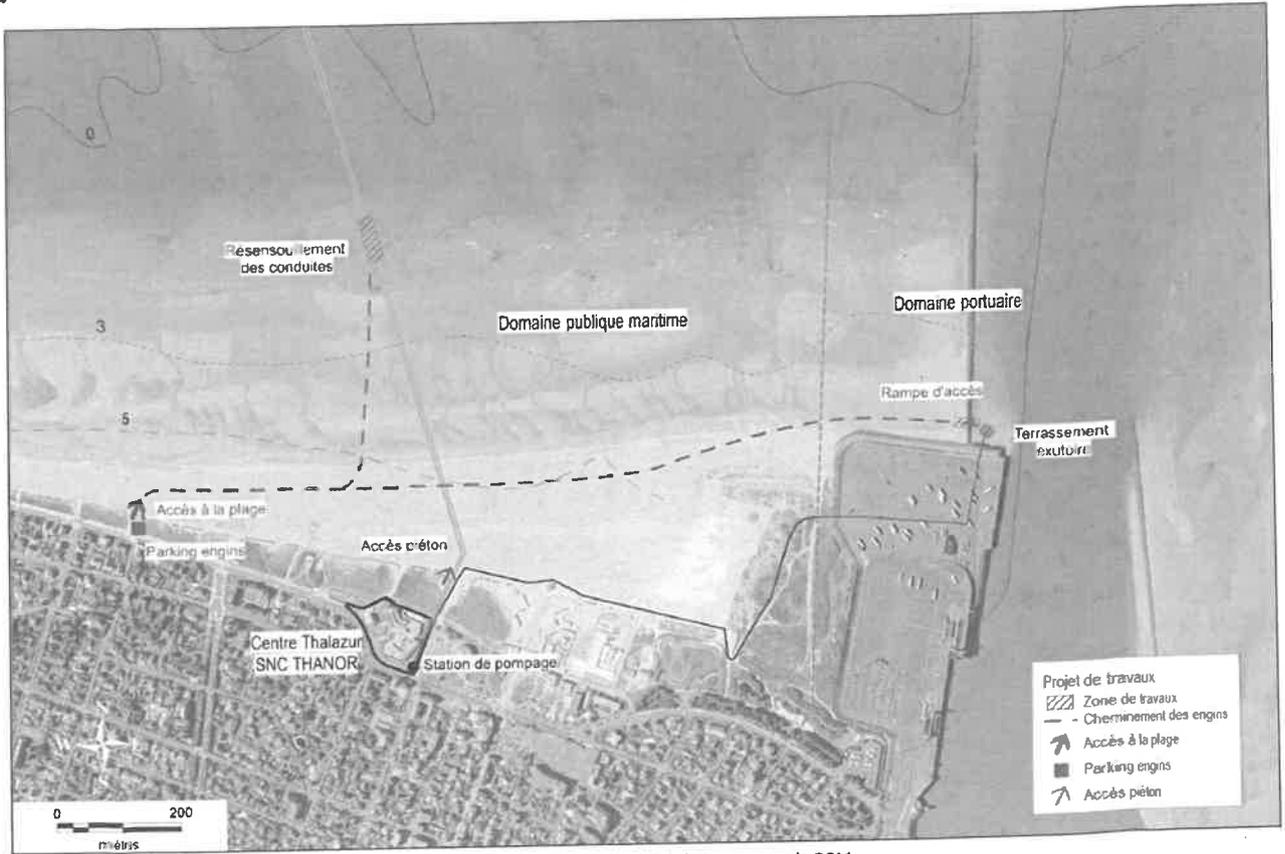


Figure 3 : Description du projet de travaux sur le DPM

